

Le 13 août 2009

Distribution :

Objet : Notification en vertu de l'article 5 du Règlement sur la coordination fédérale pour le programme de levés sismiques dans la zone extracôtière du bassin de Sydney 2010-2018 de Husky Energy

Le 11 août 2009, Husky Energy a soumis à Canada-Terre-Neuve-et-Labrador l'Office des hydrocarbures extracôtiers (C-TNLOHE) une description de projet pour un programme proposé de levés sismiques 2D et 3D et de levés de suivi des géorisques en zone extracôtière au sud de Terre-Neuve (le projet). Le C-TNLOHE a déterminé que ce projet nécessiterait une autorisation en vertu de l'alinéa 138(1)b) de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve* et de l'alinéa 134(1)a) de la *Canada-Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Newfoundland and Labrador Act*.

La description du projet ci-jointe décrit les activités proposées pour le programme de levés sismiques. Un levé sismique marin 2D et 3D est prévu dans la zone du permis d'exploration (PE) 1115 qui s'étend sur la frontière juridictionnelle entre les offices des hydrocarbures extracôtiers Canada-Terre-Neuve-et-Labrador et Canada-Nouvelle-Écosse. Le projet de document d'établissement de la portée a été joint à titre d'information.

Conformément à l'alinéa 3(1)a) du *Règlement sur la coordination par les autorités fédérales des procédures et des exigences en matière d'évaluation environnementale*, le C-TNLOHE a jugé qu'une évaluation environnementale du projet est requise en vertu de l'article 5 de la LCEE. Conformément au paragraphe 12.2(2) de la LCEE, le C-TNLOHE assume le rôle de coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale (CFEE) pour cet examen préalable.

Conformément au *Règlement sur la coordination fédérale*, la présente lettre vise à déterminer les ministères ou organismes qui pourraient avoir des obligations en tant qu'autorités responsables ou autorités fédérales à l'égard de l'évaluation préalable du projet de prolongement de White Rose.

Calendrier de l'évaluation

Le C-TNLOHE demande que l'examen préalable soit effectué dans les meilleurs délais, et propose le calendrier suivant :

Demande de coordination fédérale – détermination des responsabilités de l'autorité responsable	Réponse avant le 27 août 2009
Examen de l'ébauche de l'évaluation environnementale	Réponse environ six semaines après la réception du document
Examen de l'évaluation environnementale révisée ou de l'addenda, le cas échéant	Réponse environ trois semaines après la réception du document
Préparation de la décision à propos de l'EE par les autorités responsables	Trois semaines pour l'achèvement (peut commencer pendant l'examen de l'évaluation environnementale ou de l'addenda); comprend l'examen de toutes les ébauches du document.

Avis en vertu de l'article 5 du Règlement sur la coordination fédérale de la LCEE

- Conformément à l'article 5 du *Règlement sur la coordination fédérale* de la LCEE, le C-TNLOHE vous demande d'examiner les renseignements ci-joints et d'aviser le C-TNLOHE au plus tard le **27 août 2009** de votre décision en vertu du paragraphe 6(1) du *Règlement sur la coordination fédérale* de la LCEE.
- Si vous déterminez qu'une évaluation environnementale est vraisemblablement nécessaire pour ce projet, veuillez informer le C-TNLOHE de toute approbation ou autorisation devant être exercée par votre ministère.
- Si vous déterminez être pourvu des connaissances voulues conformément à l'alinéa 6(1)c) du *Règlement sur la coordination fédérale* de la LCEE, veuillez informer le C-TNLOHE de la nature de ces connaissances et de la personne-ressource avec laquelle communiquer pour obtenir de l'aide avant le **27 août 2009**.

Un formulaire de réponse par télécopieur est joint, pour votre commodité. En l'absence de réponse de votre part à la date susmentionnée, le C-TNLOHE considérera que votre ministère ou organisme n'a pas la responsabilité d'entreprendre une évaluation environnementale et n'est pas pourvu des connaissances voulues.

Avis en vertu du paragraphe 79(1) du ministre compétent à propos des espèces en péril

Conformément au paragraphe 79(1) de la *Loi sur les espèces en péril (LEP)*, le C-TNLOHE informe par la présente le ministre de l'Environnement et le ministre des Pêches et des Océans (les ministres compétents) que les espèces suivantes, indiquées à l'annexe 1, sont susceptibles de se trouver dans la zone du projet qui relève de la compétence du C-TNLOHE. Une détermination de la probabilité d'effets négatifs sur ces espèces sera effectuée pendant le processus d'évaluation préalable.

- Espèces en voie de disparition : Tortue luth (*Dermochelys coriacea*)
Rorqual bleu (*Balaenoptera musculus*)
Baleine noire de l'Atlantique Nord (*Eubalaena glacialis*), Mouette blanche (*Pagophila eburnea*)
- Espèces menacées : Loup à tête large (*Anarhichas denticulatus*)
Loup tacheté (*Anarhichas minor*)
Béluga (*Delphinapterus leucas*) (population de l'estuaire du Saint-Laurent)
- Espèces préoccupantes : Loup Atlantique (*Anarhichas lupus*)
Rorqual commun (*Balenoptera physalus*)
Baleine à bec de Sowerby (*Mesoplodon bidens*)
Morue de l'Atlantique (*Gadus morhua*)

Si vous avez des questions sur le document en pièce jointe ou si vous aimeriez discuter de ce qui précède, vous pouvez me joindre au 709 778-4232 ou par courriel à <eyoung@cnlopb.nl.ca>.

Cordialement,

Original signé par E. Young

Elizabeth Young
Agente d'évaluation environnementale

Pièces jointes

c. c. D. Burley

DISTRIBUTION :

Organismes fédéraux	
Mme Carole Grant Ministère des Pêches et des Océans CP 5667 St. John's (T.-N.-L.) A1C 5X1	M. Glenn Troke Environnement Canada Bureau de district de Terre-Neuve 6, rue Bruce, Mount Pearl (T.-N.-L.) A1N 4T3
M. Randy Decker Transports Canada CP 1300 St. John's (T.-N.-L.) A1C 5X1	Mme Allison Denning Santé Canada Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs Bureau 1625, 1505, rue Barrington Halifax (N.-É.) B3J 3Y6
M. Bill Coulter Agence d'évaluation d'impact du Canada 1801, rue Hollis, bureau 200 Halifax (N.-É.) B3J 3N4	Mme Madeleine Denis Ressources naturelles Canada 580, rue Booth, 3 ^e étage Ottawa (Ontario) K1A 0E4
M. Kyle Penney Ministère de la Défense nationale CP 99000, succ. Forces Halifax (N.-É.) B3K 5X5	
Organismes provinciaux	
M. Bas Cleary Ministère de l'Environnement et de la Conservation CP 8700 St. John's (T.-N.-L.) A1C 4J6	M. Tom Dooley Ministère des Pêches et des Ressources terrestres CP 8700 St. John's (T.-N.-L.) A1C 4J6
M. Fred Allen Ministère des Ressources naturelles CP 8700 St. John's (T.-N.-L.) A1C 4J6	
Office Canada–Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers	
M. Eric Theriault Office Canada–Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers 1791, rue Barrington 6 ^e étage, TD Centre, Halifax (N.-É.) B3J 3K9	

**Article 6 du Règlement sur la coordination
fédérale – Compte rendu de la détermination**

Titre du projet : **Profilage sismique marin dans la zone du PE 1115 et
dans les zones adjacentes**

Des emplacements : **Bassin de Sydney, sud de T.-N.-L.**

Promoteur : **Husky Energy**

AUTORITÉ FÉDÉRALE : _____

NOM et TITRE : _____

SIGNATURE : _____ DATE : _____

Conformément à l'article 6 du *Règlement sur la coordination fédérale* en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE), l'autorité fédérale susmentionnée a examiné la description du projet et vous informe de ce qui suit :

a) que l'évaluation environnementale du projet visée à l'article 5 de la Loi sera **vraisemblablement nécessaire**;

Déclen

Promoteur

Financement

Transfert des

Liste des lois

Déclencheur de la liste des lois :

(b) que l'évaluation environnementale du projet visée à l'article 5 de la Loi ne sera **vraisemblablement pas nécessaire**;

(c) qu'elle est **pourvue des connaissances voulues** touchant l'exécution de l'évaluation environnementale du projet;

OU

(d) que des renseignements supplémentaires lui sont nécessaires pour effectuer la détermination visée.

Si la réponse à la question d) est « oui », le Règlement exige que les renseignements supplémentaires soient demandés dans les 10 jours suivant la prise de décision.

Indiquez le nom de la personne-ressource pour l'évaluation environnementale, si elle diffère de la personne susmentionnée.

Nom et titre : _____

Adresse : _____

Téléphone/télécopieur : _____

Courriel : _____

Veuillez renvoyer ce document par télécopieur avant le **27 août 2009** à l'adresse suivante :
Canada–Terre-Neuve-et-Labrador Office des hydrocarbures extracôtiers, à l'attention de :
Elizabeth Young Numéro de télécopieur 709 778-1432